



1007642601

DATE DEPOT :	2010-09-03
NUMERO DE DEPOT :	76426
N° GESTION :	2003B16341
N° SIREN :	450407721
DENOMINATION :	3MN
ADRESSE :	25 rue de Chazelles 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/06/01
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Ce chiffre - conforme
à l'original

3MN
Société à responsabilité limitée au capital de 7500 Euros
Siège social : 90, avenue des Champs Elysées – 75 008 PARIS
450 407 721 RCS PARIS

RECEVU AU
Commerces de Paris
R
- 3 SEP. 2010

N° DE DÉPOT

76426

03B16341.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1 JUIN 2009

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

PF du 01/06/09 TB.
OB du 01/06/09 -

Monsieur Frédéric PONS demeurant 39, rue de Breteuil – 78 670 MEDAN propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 10 euros chacune émises par la Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle 3MN au capital de 7.500 euros,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société :

1 - A préalablement exposé ce qui suit :

- En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Frédéric PONS, associé unique, a décidé de transférer le siège social.

2 - A pris les décisions suivantes portant sur

- le transfert de siège social.
- la refonte de l'article 4 des statuts

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, décide de transférer à compter du 1^{er} juin 2009 le siège social à :

25, rue de Chazelles
75 017 PARIS

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à :

75 017 PARIS, 25 rue de Chazelles

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour remplir toutes formalités, notamment de dépôt.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

